



## Politique salariale de Météo-France avec focus sur les régimes indemnitaires <sup>11</sup> 13/06/2023

### 1. Introduction

Depuis plusieurs années, les agents des corps techniques de Météo-France ne bénéficient plus de protocoles sociaux pluriannuels. Solidaires-Météo en avait déjà fait la demande à l'arrivée du PDG précédent, M. Lacave. S'il avait donné un accord de principe, dans les faits, rien n'a été suivi d'effet. Depuis, les augmentations salariales se font au coup par coup, selon les budgets, sans vision globale.

Lors du CSA EP du 9 mai, Solidaires-Météo a demandé qu'un bilan soit fait, mais le DRH n'a pas voulu donner suite à notre demande. En conséquence, avec les données à notre disposition, c'est-à-dire celles des bilans sociaux de Météo-France, Solidaires-Météo a fait le bilan des évolutions salariales de 2012 à 2021. Il ne concerne que les corps techniques et administratifs. Nous n'avons pas fait le bilan pour les ouvriers d'état et par manque de données celui des contractuels. En effet, si le bilan social de 2012 donnait des informations sur la masse salariale des contractuels, les bilans sociaux ultérieurs ne donnent aucune indication. Cela est d'autant plus dommageable qu'avec le recrutement croissant de contractuels, les organisations syndicales n'ont aucune visibilité et donc d'outils pour élaborer un revendicatif pour eux.

Concernant les données sur lesquelles nous avons travaillé, nous donnons en annexe la méthodologie qui nous a permis de construire le tableau et les graphiques associés. Nous avons conscience des erreurs possibles qui ont pu s'y glisser et nous avons même parfois constaté des incohérences dans les données des bilans sociaux. De même, les données pourraient être plus représentatives avec des pondérations entre les femmes et les hommes. Cependant, nous pensons que les tableaux sont malgré tout représentatifs des évolutions indemnitaires sur la période 2012-2021.

### 2. Les évolutions

Nous nous sommes focalisés sur les évolutions indemnitaires et sur le revenu global. Le seul traitement brut ne relevant que de la non-évolution du point d'indice de ces dix dernières années et de la carrière des agents ne paraît pas pertinent pour mettre en évidence la politique salariale de l'établissement.

---

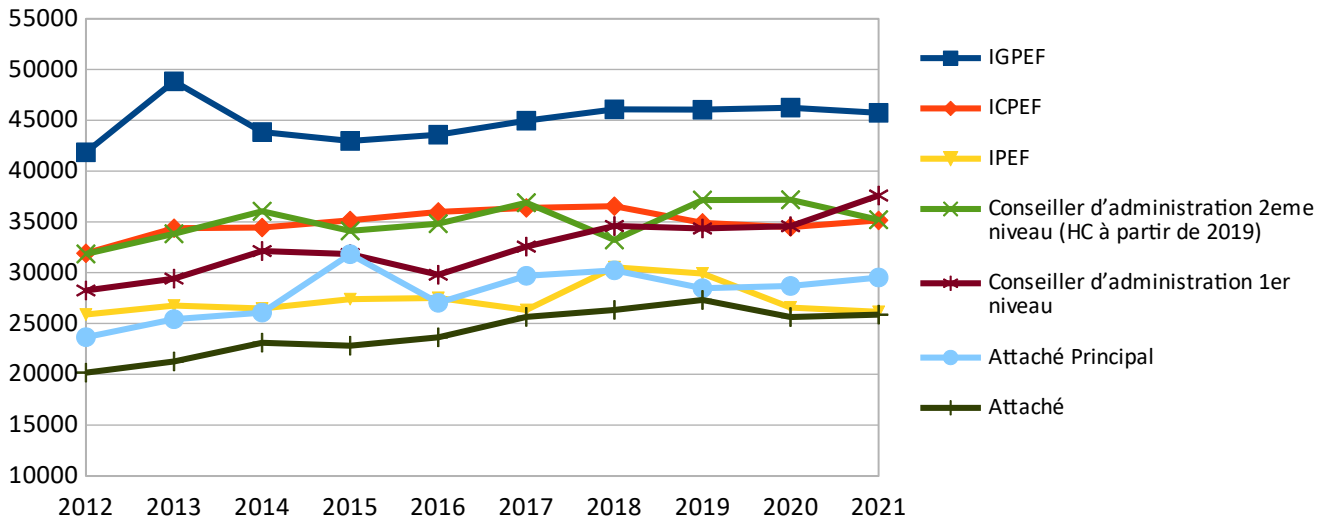
1 Les régimes indemnitaires désignent la gestion des primes par corps, par poste et par agent. Depuis l'instauration du système RIFSEEP, le nombre de « montant indemnitaire » possible est devenu infini, et il existe aussi des « primes » hors RIFSEEP.

## 2.1. L'indemnitaire

### 2.1.1. IPEF et Attachés (Cat A+ et cat A)

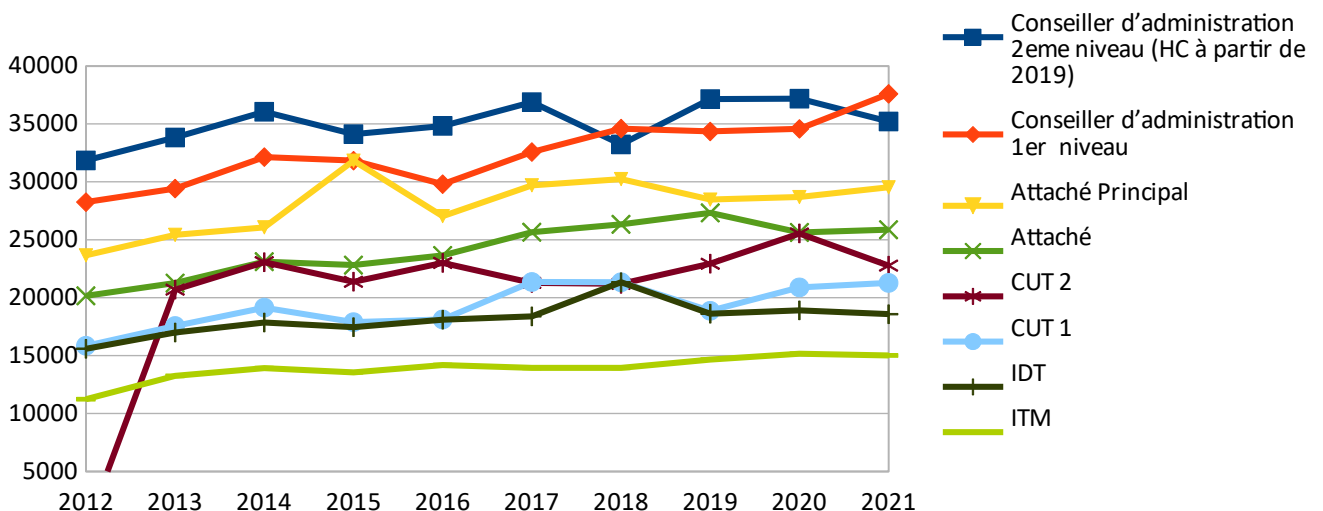
Mis à part pour les Ingénieurs Généraux, dont le régime indemnitaire domine largement les autres, on s'aperçoit que l'indemnitaire des ICPEF (deuxième grade) est comparable à celui des Attachés du grade de conseiller. Quant aux IPEF, si en 2012 leur régime indemnitaire dépassait celui des attachés principaux, aujourd'hui, ces derniers les dépassent, et le régime indemnitaire des IPEF est du même niveau que celui des Attachés du premier grade.

Indemnitaire Annuel Brut IPEF/Attaché



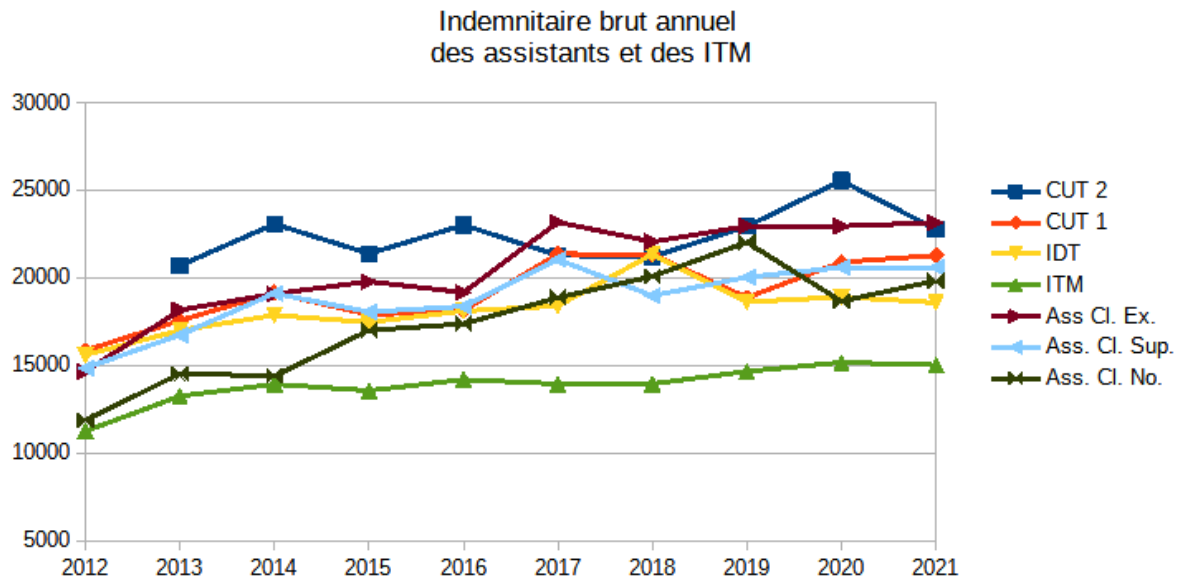
### 2.1.2. Attachés et ITM (Cat A)

Indemnitaire Annuel Brut Attaché/ITM



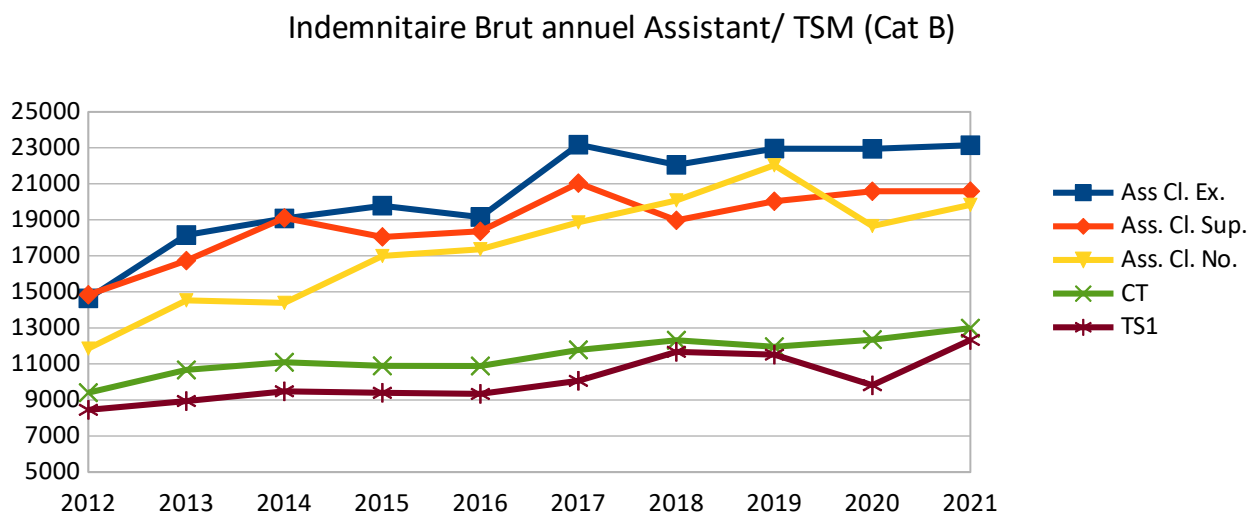
Les corps sont tous les deux de catégorie A et ont la même grille indiciaire. Cependant, le régime indemnitaire du corps des ingénieurs techniques est bien en deçà de celui des administratifs. Même l'indemnitaire d'un attaché en début de carrière est supérieur à celui des CUT.

### 2.1.3. Assistants et Ingénieurs (Cat B administratif et Cat A Technique)



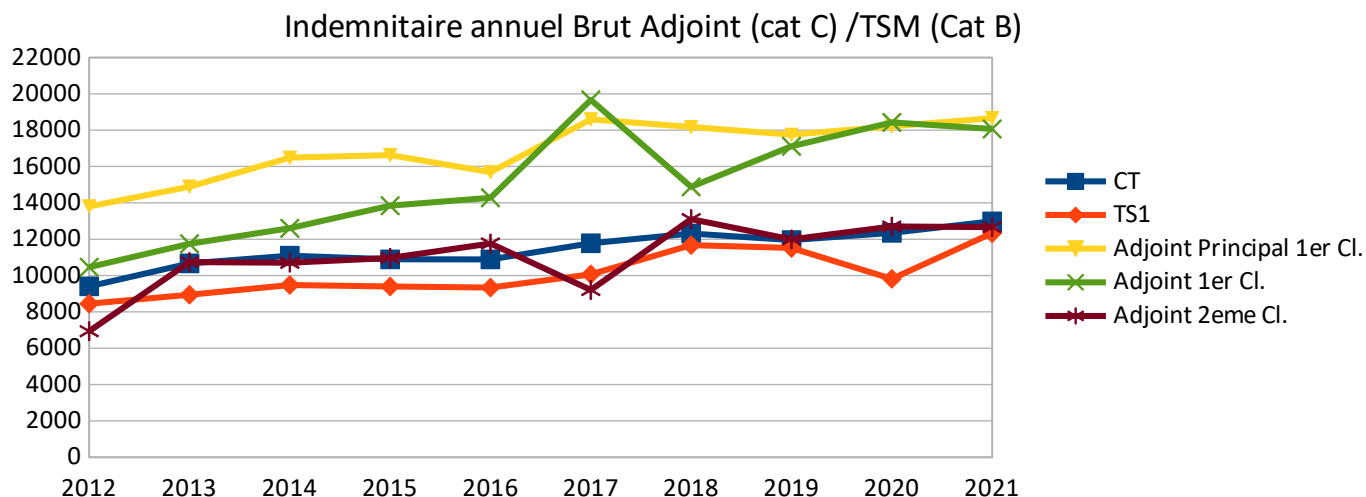
Le régime indemnitaire des ITM est inférieur à celui des assistants. Si celui des IDT était similaires à celui des assistants en début de période, la faible augmentation fait qu'en 2022 les IDT sont même dépassés par un assistant de classe normale.

### 2.1.4. Assistants et Techniciens (Cat B)



Dans ce cas aussi, alors que les grilles indiciaires sont identiques, le régime indemnitaire des assistants est significativement supérieur à celui des techniciens.

## 2.1.5. Adjoint et techniciens (Cat C et Cat B)



Pour les techniciens (Cat. B), le régime indemnitaire est de l'ordre du premier grade des adjoints (Cat. C) alors que ce n'est pas la même catégorie.

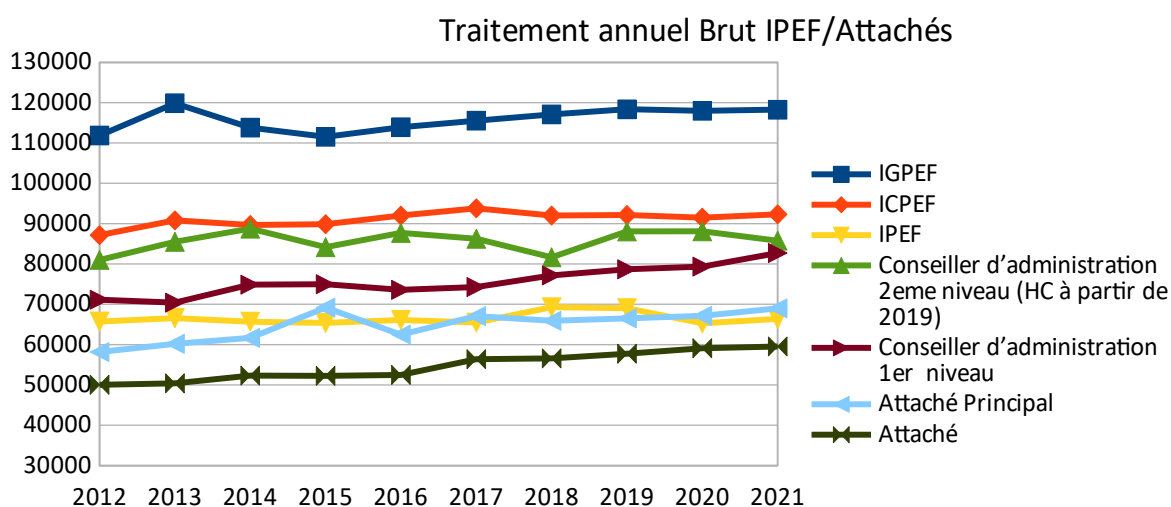
Ainsi les corps propres de Météo-France sont dans une position surprenante :

- les ITM et IDTM ont un régime indemnitaire moins favorable que les agents administratifs de Cat. B présents dans l'Établissement.
- les TSM ont un régime indemnitaire moins favorable que les agents administratifs de Cat. C présents dans l'Établissement.

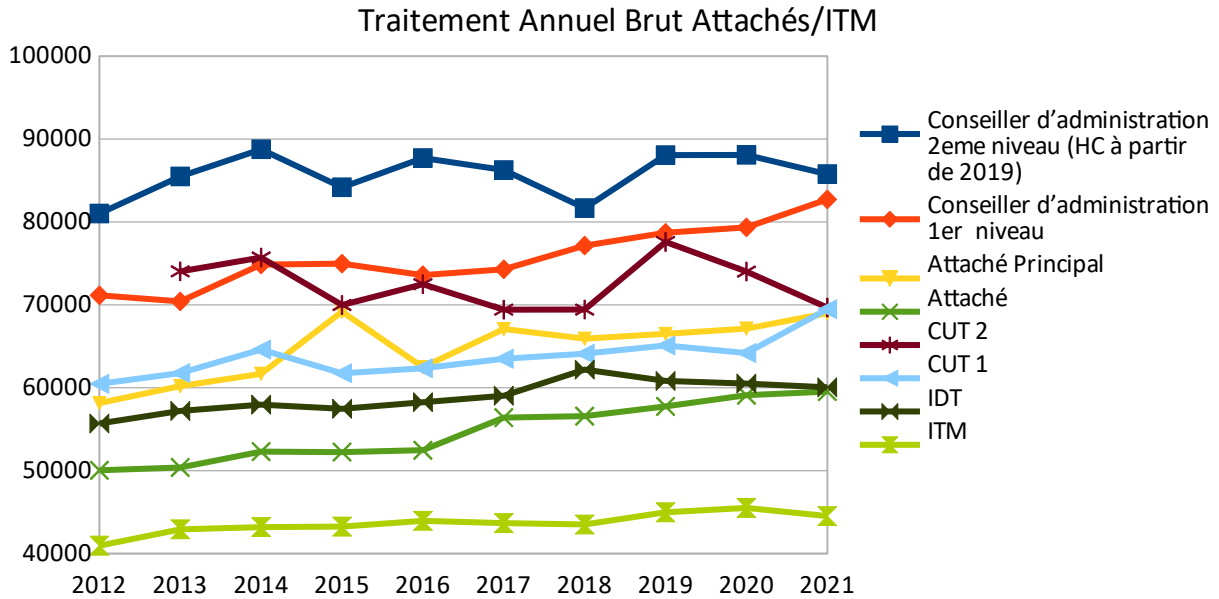
Voilà qui résume parfaitement la défense des agents des corps propres par leur Direction Générale.

## 2.2. Le revenu annuel global.

### 2.2.1 IPEF et Attachés (Cat A+ et Cat A)



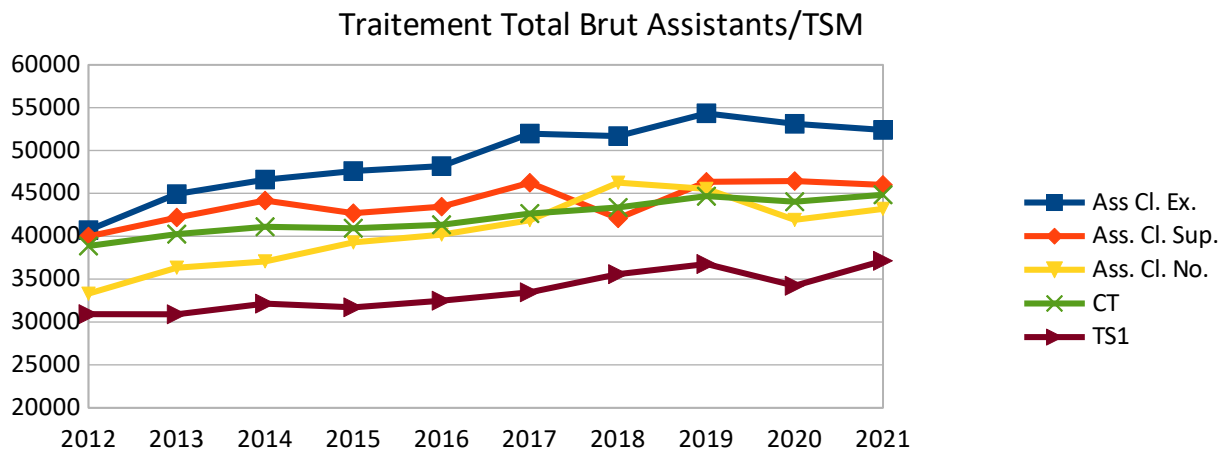
## 2.2.2 Attachés et ITM (Cat A)



Sur le traitement annuel brut, on voit que les IDT sont rattrapés par les attachés et que les CUT 1 et 2 sont au niveau des attachés principaux.

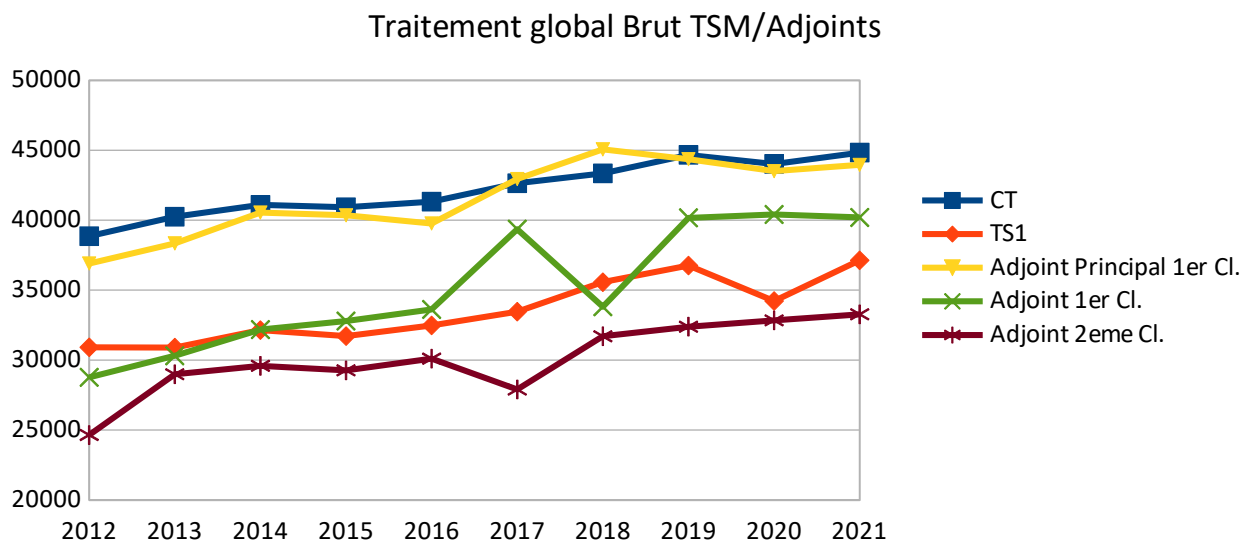
Un ITM gagne en moyenne 15000€ brut annuel de moins qu'un attaché.

## 2.2.3 Assistants et Techniciens (Cat B)



Le revenu moyen annuel brut du dernier grade du corps technique de catégorie B est inférieur aux deux derniers grades du corps administratif.

## 2.2.4 Techniciens (Cat B) et adjoints (Cat C)



Le dernier grade de catégorie B technique gagne à peine plus que le dernier grade de catégorie C administratif.

## 2.3. Les évolutions du régime indemnitaire et du revenu annuel global.

Sur la période 2012 – 2021, l'évolution globale du revenu annuel et du régime indemnitaire est une augmentation selon les pourcentages suivant :

Evolution en %	IGPEF	ICPEF	IPEF	Conseiller d'administration 2eme niveau (HC à partir de 2019)	Conseiller d'administration 1er niveau	Attaché Principal	Attaché	CUT 2	CUT 1	IDT	ITM	Assistant Cl. Ex.	Assistant Cl. Sup.	Assistant Cl. Norm.	CT	TS1	Adjoint Principal 1er Cl.	Adjoint 1er Cl.	Adjoint 2e Cl.
Revenu annuel	5,73	5,91	1,02	5,87	16,26	18,66	19,00	-5,89	14,89	7,85	8,70	28,68	15,03	29,68	15,36	20,12	19,10	39,71	35,00
Régime indemnitaire	9,31	10,15	1,00	10,55	33,09	24,84	28,30	10,00	34,27	19,15	33,63	58,10	38,71	67,31	38,07	53,02	35,20	72,73	82,55

Dans la même période, l'inflation cumulée est de 10%. Le seul grade administratif à avoir perdu du pouvoir d'achat (Evolution <10%) est Conseiller du 2eme niveau. Pour les corps techniques, les seuls à ne pas avoir perdu du pouvoir d'achat sont les CUT 1, les TSE 1 et les CT.

## 3. Revendications

De cette analyse, les grandes lignes qui ressortent sont que les corps techniques sont en situation de décrochage en regard des corps administratifs.

Les écarts entre les corps homologues (attachés/ingénieurs et assistants/techniciens) sont importants. Même pour les IPEF, et surtout ceux du premier grade (Cat. A+); s'ils ne sont certes pas à plaindre si on considère leurs revenus, pourtant en termes d'évolution, c'est médiocre.

Où est l'attractivité des métiers scientifiques et techniques quand :

- un chef technicien gagne en moyenne 7500€ brut annuel de moins qu'un assistant de classe exceptionnelle ? (tous deux de Cat. B),
- un ITM gagne en moyenne 15000€ brut annuel de moins qu'un attaché ? (tous deux au 1er grade de Cat. A).

**Par souci de cohésion sociale, il est inconcevable d'avoir dans un même établissement de tels écarts de rémunération entre corps homologues de même catégorie.**

**Tant du point de vue de la cohésion que de l'attractivité des carrières scientifiques et techniques, l'administration doit d'harmoniser favorablement les régimes indemnitaires de l'ensemble des agents de l'établissement.**

Sur la base de cette étude, les revendications sont nombreuses.

Cela commence par :

- La demande d'une étude similaire réalisée par l'administration.

A partir de là :

- La mise en place de rencontres annuelles et d'un protocole triennal.
- L'élaboration d'une ligne de gestion (LDG) « salariale » qui contiendraient :
  - Un rattrapage des corps techniques sur les corps homologues administratifs ;
  - Des écarts indemnitaires contraints dans un ratio issu de l'échelle indiciaire ;
  - La poursuite du rattrapage des bas salaires.
- Nous demandons également :
  - L'application du régime indemnitaire des « administratifs » aux TSM et ITM sur des postes « administratif » - ce qui est le cas des fonctionnaires d'autres ministères en détachement sur ces postes ;
- Et classiquement :
  - L'application des mesures du protocole DGAC à MF , à l'image des mesures reflètes construites pour les personnels administratifs en poste à MF (sur le budget de MF).
- Par ailleurs, pour la bonne information de l'ensemble des agents de Météo-France, nous demandons :
  - La mise à disposition de tous, des notes de gestions RIFSEEP de tous les corps (Actuellement, sur Intramet seules sont disponibles les notes de gestion des ITM et des TSM) ;
  - L'ajout dans le rapport social unique (qui remplace le bilan social à partir de 2023) des données pour tous les fonctionnaires, **et les contractuels**. (En 2012 le BS renseignait les informations salariales sur les contractuels) ;
  - La mise à disposition de la masse salariale globale pour chaque grade, chaque corps et chaque catégorie de contractuels agrémentée du nombre d'agents concernés.

## Annexe 1 : Méthodologie

Les données à disposition sont issues des bilans sociaux (BS) dont les 10 derniers publiés (2012 à 2021) ont été utilisés. Par rapport aux données disponibles dans le temps, en essayant de gommer au mieux les évolutions de corps ou de régime indemnitaire, nous avons utilisé deux données principales :

- Le traitement total annuel brut (indiciaire plus indemnitaire)
- Le traitement indemnitaire annuel brut

Extrait du tableau du BS de 2012

Catégorie d'emploi	Corps	Grade	Total traitement annuel brut moyen constaté (y compris NBI, SFT et IR éventuels)	Total indemnitaire annuel brut moyen servi (y compris SIF et BIH-IPHA éventuels)	Rémunération brute annuelle constatée	Rémunération brute mensuelle constatée	Cotisations patronales annuelles versées	Coût total annuel
I	IPEF	IGPEF	70 019	41 844	111 863	9 322	59 320	171 182
		ICPEF	55 231	31 908	87 139	7 262	46 159	133 297
		IPEF	39 819	25 884	65 703	5 475	33 379	99 082

A partir de 2013, les données sont générées et les données sont mensuelles.

Catégorie d'emploi	Corps	Grade	Traitement mensuel brut moyen constaté (en euros) (y compris NBI, SFT et IR éventuels)		Total indemnitaire mensuel brut moyen servi (en euros) (y compris SIF et BIH-IPHA éventuels)		Cotisations sociales mensuelles versées (en euros)		Rémunération nette mensuelle constatée (en euros)		Part Traitement / Rémunération brute		Part Indemnité / Rémunération brute	
			H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
I	IPEF	IGPEF	5 957	5 880	3 579	3 726	- 916	- 965	8 619	8 642	62 %	61 %	38 %	39 %
		ICPEF	4 742	4 665	2 800	2 930	- 716	- 737	6 826	6 858	63 %	61 %	37 %	39 %
		IPEF	3 302	3 335	2 226	2 233	- 537	- 558	4 992	5 009	60 %	60 %	40 %	40 %

Pour construire les données, le choix a été fait de faire la moyenne entre les revenus des hommes et des femmes. Choix critiquable, car la pondération femme-homme n'est pas la même dans chaque grade de chaque corps. Mais obtenir des données plus précises aurait nécessité un travail beaucoup plus conséquent.

Ainsi avec la méthode choisie, le traitement global annuel brut d'un ICPEF est :

$$(4742 + 4665)/2 \times 12 + (2800 + 2930)/2 \times 12 = 90822$$

Cela nous permet d'avoir pour chaque grade :

- Le traitement annuel brut (TAB)
- L'indemnitaire annuel brut (IAB)
- Le revenu brut annuel (RBA), somme des deux précédents.
- Le revenu brut mensuel (RBM) le précédent divisé par 12.

Quelques remarques :

- Pour l'année 2016, le BS fourni les données générées et pour tous. C'est la colonne « tous » qui a été utilisée.

Grade	traitement mensuel brut moyen constaté (y compris NBI, SFT et IR éventuels)		
	H	F	Tous
IGPEF	5 865 €	5 830 €	5 860 €
ICPEF	4 672 €	4 650 €	4 668 €
IPEF	3 209 €	3 239 €	3 216 €

- En 2012, les CUT 1 et CUT 2 ne sont pas différenciés, on les a **regroupés en CUT 1**

CUT (1 et 2)	44 624	15 846
--------------	--------	--------



- En 2013, il n’y a plus de TSM2 suite à la réforme statutaire, et en 2014 il y en a 1. La promesse de la DG aura tenue 1 an. Aujourd’hui ils sont 3. Il n’y a donc pas de données pour ce grade, car elles ne seraient pas significatives.
- En 2019, il n’y a plus de conseillers d’administration de 2<sup>e</sup> classe mais Hors classe. On a considéré ces deux grades comme le même. De même disparaît le grade des adjoints principaux de 2<sup>e</sup> classe.
- Il n’a pas été intégré les ITM hors classe qui n’apparaissent qu’à partir du BS de 2020.
- Des incohérences peuvent apparaître, mais elles sont à mettre sur le compte des données sources. Par exemple en en 2017, l’indemnitaire des assistants de classe exceptionnelle connaît un pic. Pourtant ce sont bien les données du BS.

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
18360	21036	18972

- Enfin, des erreurs ont malgré tout pu se glisser dans la construction du tableau total, mais elles devraient être minimales et ne pas remettre en cause les schémas globaux des évolutions.
- Enfin, le travail pour les ouvriers d’état, les TSEEAC et les contractuels n’a pas été réalisé, car il n’y a aucune donnée sur ces corps.